

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2022-014 en date du 12 janvier 2022
Portant sur la signature de la Charte Nationale « Qualité des réseaux
d'assainissement »**

L'an Deux Mille Vingt-deux, le douze janvier à 18 h 30, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en audio visio conférence, sous la Présidence de Monsieur Alexandre VERDIER, Président.

Date de convocation du Conseil 06/01/2021.

| | | |
|--|----------------|------------|
| Nombre de conseillers en exercice : 62 | | |
| Présents : 44 | Votants : 47 | POUR : 46 |
| Pouvoirs : 3 | Abstention : 1 | CONTRE : 0 |
| Absents excusés : 15 | Exprimés : 46 | |

Présents : MM. VERDIER, SIMONET, VENTENAT, MORANÇAIS, GRASS, BIGOURET, SCHMIDT, PIERRON, GRANGE, DESCLOUX, SIMON, LE CORRE, BERTHON, SCARAMUCCIA, JOULOT, SIMONET B, ÉCHEVARNE, PERRIER S, LUQUET L, GALINDO, RICHIN, MOUNAUD, NOVAIS, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, PLAS, DESGRANGES, VIALTAIX, MÉANARD, DESARMENIEN, FONTVIELLE, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, LARGE, CHAUSSAT, GUYONNET, GLOMOT, DUBSAY.

Pouvoirs : MM. JAMME à BERTHON, GIRAUD LAJOIE à SCHMIDT, FAUCHER à VENTENAT.

Excusés : MM. FERRIER, BOUCHET, CONCHON, VIRGOULAY, PERRIER F, BOUDINEAU, FAUCONNET, RAMOS, LUQUET A, D'HULSTER, BERGER, WELZER, CHEFDEVILLE, ROULLAND, BRUNET.

Secrétaire de séance : Alain GRASS

Rapporteur : David GRANGE, Vice-président

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne vient d'acter la révision de son programme d'aides. Les modalités de financement se déclinent en différentes fiches actions allant de ASS_1 à ASS_8 pour l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

Pour la « Création de réseaux de transfert des eaux usées » (ASS_2), l'« Amélioration du fonctionnement des réseaux d'assainissement des eaux usées » (ASS_3) et l'« Extension des réseaux d'assainissement collectifs des eaux usées » (ASS_4), il est spécifié dans le cadre technique de réalisation du projet que les travaux doivent être réalisés dans le respect de la Charte Nationale Qualité des réseaux d'assainissement.

Cette spécification implique que chacun des intervenants, du maître d'ouvrage à l'exploitant de l'ouvrage, décide d'appliquer ladite charte.

Elle définit le rôle et l'engagement de chacun des intervenants par phase d'études et de réalisation. La Communauté de Communes est à considérer à minima à deux titres : Maître d'ouvrage et Exploitant.

L'application de cette charte impliquera une augmentation des contraintes d'élaboration et de mise en œuvre des opérations « réseau ». Elle renforce ou introduit diverses spécifications dont :

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

- Une intégration dès les premières phases d'études d'une démarche de prévention en matière d'hygiène, de santé et de sécurité du personnel de chantier et d'exploitation. Entre autres, la désignation de coordonnateur SPS devient systématique ;
- Une information accrue des riverains ;
- Les études préalables sont réalisées à la parcelle. Elles incluent notamment la définition technique et l'estimation du coût de la partie privative des raccordements ;
- Géoréférencement des plans y compris du plan topographique initiale ;
- Diagnostic des réseaux réalisé ou réactualisé avec un curage et une inspection télévisuelle complète récente ;
- Étude géotechnique documentaire, si besoin complété d'investigations géotechniques ;
- Diagnostic amiante. Si positif : chaque intervenant devra avoir reçu une formation par un organisme compétent ;
- Dans le DCE il est spécifié que les travaux sont réalisés sous la charte. La valeur technique de l'offre est le critère prépondérant dans le choix des entreprises avec intégration de critères de développement durable. Un critère spécifique en matière de santé et de sécurité de chantier doit être intégré au jugement des offres ;
- Envois de la déclaration préalable aux organismes de prévention ;
- L'entreprise élabore les documents d'exécution ;
- Analyse des risques des interventions ultérieures ;
- Respect stricte du fascicule 70-1 du CCTG (cahier des clauses techniques générales) ;
- Dossier des ouvrages exécutés systématiques avec plan classe A, ainsi que DIUO (Dossier d'Interventions Ultérieures sur l'Ouvrage) ;
- Vérification et contrôle du raccordement des usagers dans les deux ans suivant la mise en service du réseau. Le contrôle concerne les branchements nouveaux et existants ;

L'engagement de la Communauté de communes doit se manifester par une délibération décidant de l'application de cette charte.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à la majorité :

- DÉCIDE d'appliquer la Charte Nationale « Qualité des réseaux d'assainissement » ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 24 janvier 2022
Pour copie conforme, le 24 janvier 2022

Le Président,
Alexandre VERDIER